

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 300 /2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de CERET,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°373/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit:

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- LANOUZIERE Audrey	Adjoint Administratif Territorial Échelon 07	01/01/2024

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme, 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme, 0 homme

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le huit juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Michel COSTE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 301 /2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de CERET,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°373/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit:

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- CAPDEVILLE Anne	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} cl Échelon 10	01/07/2024
2- FALCO Isabelle	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} cl Échelon 9	01/12/2024

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes, 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes, 0 homme

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le huit juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire,

Michel COSTE

